

L'AIDE EUROPÉENNE AUX PLUS DÉMUNIS

Enjeux et perspectives

Emma ROCHE

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

NOTE D'ANALYSE | FÉV 20
Économie sociale





COMPRENDRE POUR AGIR

L'AIDE EUROPÉENNE AUX PLUS DÉMUNIS
Enjeux et perspectives

Emma ROCHE

Sous la direction de Denis STOKKINK

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| AVANT-PROPOS | 2 |
| INTRODUCTION | 3 |
| I. De l'écoulement des surplus agricoles à un programme solidaire : historique du FEAD | 4 |
| 1. Le passage d'une politique agricole à une politique sociale | 4 |
| 2. L'évolution du cadre juridique | 5 |
| II. Un fonds dit « complémentaire » devenu indispensable | 8 |
| 1. Le FEAD : nouveau fonds européen ? | 8 |
| 2. Le FEAD en chiffres : zoom sur la Belgique et la France | 9 |
| III. Quel avenir pour l'aide alimentaire en Europe ? | 12 |
| 1. Création du FSE+ pour la programmation 2021-2027 | 12 |
| 2. Les perspectives budgétaires | 13 |
| CONCLUSION | 14 |
| BIBLIOGRAPHIE | 15 |

AVANT-PROPOS

En ce début d'année 2020, l'Europe se trouve à un moment décisif en matière de programmation budgétaire. Le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 se dessine progressivement, au fil des négociations interinstitutionnelles. Les enjeux qui découlent de la répartition des portefeuilles entre les différentes politiques européennes sont multiples.

Cette note d'analyse se focalise sur le Fonds européen dédié à l'aide aux plus démunis. Programme historique initialement lié à des considérations économiques, cette aide constitue désormais l'un des piliers dans la mise en œuvre de la politique sociale européenne. Entre objectifs de réduction du taux de pauvreté et restructuration des fonds européens à dimension sociale, l'aide aux plus démunis fait l'objet de nombreux débats sur plusieurs fronts.

Forts de leurs analyses sur la portée de l'aide européenne aux plus démunis, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS, ne cache pas ses inquiétudes quant à son futur. Il s'avère que cet instrument-clé de la politique de cohésion sociale est particulièrement menacé par la réorganisation des Fonds structurels européens et risque de voir son budget divisé par deux dans un contexte où la précarité n'a jamais été autant d'actualité. C'est la raison pour laquelle, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS tire la sonnette d'alarme quant au devenir des millions de citoyens de toute l'Europe qui ont pu être aidés grâce au FEAD en 2019.

Les négociations sont en cours, il est temps de réagir !

Solidairement vôtres,

Denis Stokkink,
Président
POUR LA SOLIDARITE

INTRODUCTION

Aujourd'hui, en Europe, **plus d'une personne sur cinq se situe sous le seuil de pauvreté**. À en croire les chiffres, Eurostat¹ estime qu'en 2010, date de lancement de la stratégie Europe 2020, près de 118 millions d'Européens étaient concernés par le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale². Et les prévisions pour 2020 n'annoncent pas de nette amélioration. **L'aide aux plus démunis qui consiste à subvenir aux besoins de première nécessité des personnes les plus pauvres** apparaît comme indispensable dans une société où les inégalités sociales persistent. Composante sociale de la politique européenne, l'aide aux plus démunis n'est apparue en Europe à proprement parler qu'en 1987. Il convient de rappeler qu'à l'origine, les Communautés européennes formaient avant tout une union douanière et étaient jusqu'à une certaine période dénuées de toute mission à vocation autre que commerciale. L'aide aux plus démunis n'a d'ailleurs pas toujours été guidée par des considérations purement sociales.

Le **Fonds européen d'aide aux plus démunis** (FEAD ou Fonds), aujourd'hui en vigueur en Europe, est initialement issu de la Politique agricole commune (PAC). Son ancêtre, le Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD ou Programme) est né en 1987³, alors que les Communautés européennes avaient pensé un système permettant de résoudre plusieurs problématiques. En redistribuant aux personnes les moins aisées les produits agricoles invendus, l'Europe répondait à une **double finalité sociale et agricole**. À cette époque, et jusqu'en 2014, l'aide alimentaire européenne dépendait de la PAC avec une visée économique avant tout. Un changement de paradigme s'est opéré lors de la programmation 2014-2020, période actuelle du cadre financier pluriannuel. Le FEAD a vu le jour en 2014⁴ et constitue désormais l'un des **pilliers dans la mise en œuvre de la politique sociale européenne**, en complétant notamment les actions menées dans le cadre du Fonds social européen (FSE). D'après les institutions européennes, il « *contribue à atteindre l'objectif spécifique d'atténuation des formes les plus graves de pauvreté en apportant une assistance non financière aux personnes les plus démunies par le biais d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle de base ainsi que des activités d'inclusion sociale visant à l'intégration sociale des plus démunis* »⁵.

« Le Fonds aide les citoyens dans leurs premiers pas pour sortir de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Près de 4 millions de citoyens parmi les plus démunis en Europe bénéficieront de l'aide immédiate du Fonds. Il s'agit d'un symbole fort de solidarité européenne. »⁶

Marianne Thyssen

Déclinée sous plusieurs formes depuis son adoption, l'aide aux plus démunis fait actuellement l'objet d'une **réorganisation majeure pour la période de programmation 2021-2027**. Fusionné avec d'autres fonds à dimension sociale au sein du FSE+, le FEAD ne sera plus un fonds à part entière. À la veille de cette nouvelle période de programmation, plusieurs enjeux se dessinent sur l'avenir de l'aide aux plus démunis en Europe.

¹ Eurostat est une direction générale de la Commission européenne en charge de l'information statistique à l'échelle de l'Union européenne.

² Eurostat, Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

³ Règlement (CEE) n° 3730/87 du Conseil du 10 décembre 1987 fixant les règles générales applicables à la fourniture à certaines organisations de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention et destinées à être distribuées aux personnes les plus démunies de la Communauté.

⁴ Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aides aux plus démunis.

⁵ *Ibidem*.

⁶ Marianne Thyssen, Communiqué de presse de la Commission européenne, Bruxelles, 26 février 2015.

I. DE L'ÉCOULEMENT DES SURPLUS AGRICOLES À UN PROGRAMME SOLIDAIRE : HISTORIQUE DU FEAD

1. LE PASSAGE D'UNE POLITIQUE AGRICOLE À UNE POLITIQUE SOCIALE

Le Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) a été créé en 1987, sous l'impulsion de personnalités telles que Coluche ou sœur Emmanuelle avec le soutien de Jacques Delors, alors Président de la Commission européenne. À l'époque, le PEAD a une double visée, à la fois économique et solidaire. Il s'agissait d'écouler les stocks d'intervention publique⁷ issus de la politique de production intensive. Le riz, les céréales ou le sucre produits en trop grande quantité pour être vendus sur le marché, étaient mis à disposition des associations caritatives pour les redistribuer aux personnes les plus démunies. Les États membres étaient libres de souscrire à ce programme auprès de la Commission européenne, financé par le Fonds européen agricole de garantie⁸ (FEAGA). Sept pays ont décidé ne pas mettre en œuvre le PEAD : l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, le Danemark, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. La Slovaquie a fait le choix de rejoindre le programme en 2011. En pratique, les matières premières agricoles invendues et placées dans les stocks d'intervention publique faisaient l'objet de trocs contre des denrées alimentaires sur la base d'appels d'offre mobilisant des fournisseurs. Une fois en possession des produits transformés, les organisations partenaires des États membres se chargeaient de fournir des repas aux personnes les moins favorisées. Cette aide apportée aux populations les plus pauvres relevait alors de la PAC. La réglementation européenne s'est adaptée à la conjoncture et a prévu, à titre exceptionnel, la possibilité de débloquer des fonds lorsque certains produits des stocks étaient épuisés, afin de permettre l'achat de denrées alimentaires supplémentaires. Or, est venu le moment où les stocks d'intervention ont commencé à se faire de plus en plus rares, notamment du fait des réformes successives de la PAC rectifiant les excès de production. Alors qu'en 2006, seulement 18 % des produits distribués dans le cadre du PEAD provenaient d'achats complémentaires, en 2009, c'était 87 % des denrées qui étaient concernées⁹. Seul 13 % des produits distribués étaient issus des surplus agricoles. Dès lors, la raison d'être du PEAD, à savoir l'écoulement des stocks d'intervention, avait quasiment disparu. C'est dans ce contexte que l'Allemagne a contesté devant le Tribunal de l'Union européenne¹⁰ le rattachement de l'aide alimentaire européenne à la PAC, en remettant en cause le budget consacré au PEAD pour l'année 2009.

Dans cet arrêt rendu en 2011, les juges européens soulignent que « *l'objectif principal du plan annuel [n'est plus] l'écoulement des stocks d'intervention, mais la couverture des besoins déclarés par les États membres participant au plan* ». Dès lors, l'objectif premier du PEAD n'étant plus rempli, le Tribunal a annulé le

⁷ Les stocks d'intervention publique sont des réserves composées de denrées issues de l'agriculture que le Conseil des ministres décide de ne pas mettre à disposition du marché dans un objectif de contrôle de l'offre et des prix.

⁸ Le FEAGA est l'outil principal de financement de la PAC, notamment concernant les paiements directs aux agriculteurs et les mesures régissant ou soutenant les marchés agricoles.

⁹ Cour des comptes européenne, *L'aide alimentaire de l'Union européenne en faveur des personnes démunies : une évaluation des objectifs ainsi que des méthodes et des moyens utilisés*, rapport spécial n°6, 22 septembre 2009.

¹⁰ Tribunal de l'Union européenne, 13 avril 2011, République fédérale d'Allemagne contre Commission européenne, T-576/08.

règlement financier de 2009 permettant l'attribution de fonds pour l'achat de produits supplémentaires. Tirant des conclusions de cette décision, la Commission européenne a revu à la baisse la part du budget consacrée au PEAD lors de la présentation du budget annuel de 2012, ne prenant en compte que les stocks d'intervention disponibles. Cet ajustement a eu pour conséquence une diminution du budget alloué au PEAD de plus de 75 %. Alors que le PEAD était menacé de disparition, à l'occasion d'une réunion du Conseil, un accord discutable a été passé entre les ministres français et allemand de l'agriculture de l'époque. Il prévoyait de prolonger jusqu'en 2013 l'existence du Programme. La contrepartie exigée par l'Allemande Ilse Aigner consistait en la suppression de toute aide sociale à partir de 2014, estimant que l'aide alimentaire devait être financée par les États membres eux-mêmes et non par l'Europe. De vives réactions se sont faites entendre chez les eurodéputés socialistes suite à cet accord qui ne réglait le problème de l'aide alimentaire qu'à court terme. Catherine Trautmann, alors présidente de la délégation socialiste française au Parlement européen dénonçait l'issue des négociations menées par Bruno Le Maire. Qualifiant les pourparlers de « *grave échec* », elle ajoutait à ce propos que « *les citoyens les plus vulnérables dans ce contexte de crise ont besoin d'une véritable Europe sociale* ».

La forte mobilisation de la société civile et des associations autour du maintien de l'aide alimentaire européenne a encouragé la Commission européenne à suggérer au Parlement une alternative. Dès octobre 2012, l'exécutif européen a soumis une proposition de règlement offrant un second souffle au PEAD qui est devenu le FEAD le 11 mars 2014 avec l'adoption du règlement n°223/2014. Les députés européens ont largement voté en faveur du FEAD qui se démarque de l'ancien programme sur de nombreux aspects. Initialement fixé à 2,5 milliards d'euros sur la période 2014-2020, le budget octroyé au nouveau Fonds est rehaussé à 3,4 milliards d'euros suite à un amendement du Parlement. Finalement, sur la période 2014-2020, 3,8 milliards d'euros sont consacrés au FEAD. Désormais affranchie de la politique agricole, cette nouvelle configuration de l'aide aux plus démunis intègre de nouveaux paramètres dans sa mise en œuvre. Outre les produits alimentaires, d'autres biens matériels sont distribués par les associations caritatives : vêtements, chaussures et produits hygiéniques. Une assistance non-matérielle se développe en complément, favorisant l'insertion sociale des individus les moins bien intégrés dans la société. De la politique agricole commune, l'aide aux plus démunis est passée à la politique sociale de l'Union européenne.

2. L'ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE

L'aide européenne aux plus démunis a été repensée à maintes reprises et a fait l'objet de différentes modifications. La réforme la plus importante a été opérée lors du passage du PEAD au FEAD, impliquant une refonte de la structure. Dès octobre 2011, et suite à la décision du Tribunal, la Commission européenne a présenté une proposition amendée¹¹ ajoutant une nouvelle base légale au Programme, la politique de cohésion sociale, en plus de celle de la PAC. La modification du cadre juridique s'est manifestement matérialisée par l'adoption du règlement n°223/2014 instituant le FEAD. Tout en abandonnant la base juridique de la PAC qui avait jusqu'ici guidé la politique d'aide alimentaire en Europe, le texte prévoit que « *le Fonds devrait renforcer la cohésion sociale en contribuant à la réduction de la pauvreté et, à terme, à l'éradication des formes les plus graves de pauvreté dans l'Union* »¹². Imprégné de considérations sociales, le Fonds a bénéficié d'un certain nombre de modifications en 2014. D'un point de vue pratique, l'une des

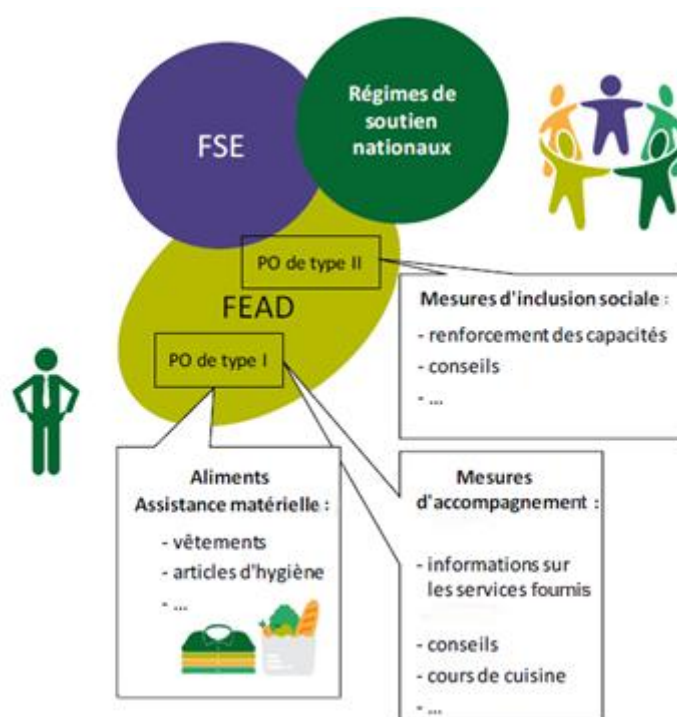
¹¹ IP/11/1148 - COM (2011) 634 final.

¹² Considérant 7 du Règlement (UE) n°223/2014.

principales conséquences du changement de politique s'observe dans les actions menées dans le cadre du FEAD. Alors que sous le régime de la PAC, l'aide aux plus démunis consistait seulement en la distribution de denrées alimentaires, avec le passage à la politique de cohésion, l'aide s'est diversifiée. Dès le lancement de la nouvelle période de programmation, des produits de première nécessité autres qu'alimentaires ont pu être distribués. En parallèle de cette aide matérielle se sont développées une assistance et des conseils sur le plan de l'intégration et de l'insertion dans le monde du travail. Le Fonds s'est révélé être bien plus complet sur le plan social que son prédécesseur. C'est dans ce contexte que la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne a repris la gestion du FEAD qui était jusqu'ici piloté par la Direction générale de l'agriculture et du développement durable.

L'évolution du cadre juridique s'observe également au niveau national, dans la gouvernance du Fonds. La mise en œuvre du FEAD s'opère désormais dans la plupart des États auprès du ministère chargé des questions sociales qui, dans cette mission, a succédé au ministère de l'agriculture. Or, il est intéressant de noter que d'un ministère à l'autre, les enjeux ne sont pas les mêmes et la façon de gérer l'aide alimentaire s'en est trouvée changée. D'une logique d'écoulement des stocks d'intervention, la priorité s'est recentrée sur l'assistance aux personnes les plus pauvres. Alors que sous le régime du Programme, le budget était exclusivement réservé à la mise en place d'une aide alimentaire que les États étaient libres d'accepter ou non, depuis la mise en place du Fonds, les dirigeants politiques de chaque État peuvent utiliser l'enveloppe FEAD de la façon qui leur paraît la plus appropriée. Pour ce faire, chaque État établit, en accord avec la Commission européenne, un programme opérationnel (PO) couvrant la période de programmation en cours. Ce plan de mise en œuvre propre à chaque État expose les caractéristiques de l'aide aux plus démunis et les dispositifs nationaux mis en place pour y parvenir. Il existe deux sortes de PO. Le PO I correspond au programme opérationnel d'aide alimentaire et/ou d'assistance matérielle de base. Le PO II, quant à lui, est le programme opérationnel d'inclusion sociale des plus démunis.

Assistance de base et mesures en faveur de l'inclusion sociale



Source : Cour des comptes européenne.

Les choix réalisés sur l'orientation du Fonds sont assez révélateurs de la stratégie adoptée à l'échelle nationale en matière d'aide alimentaire. À titre d'exemple, tandis que la Belgique, la France ou encore la Pologne ont fait le choix de consacrer une partie, voire l'ensemble du budget du FEAD à l'aide alimentaire, l'Allemagne et le Danemark ont opté pour orienter les dépenses de l'enveloppe du FEAD uniquement vers des mesures d'accompagnement des personnes les plus démunies. Ces derniers pays ne se positionnent pas comme des acteurs majeurs dans ce processus d'aide aux populations les plus défavorisées et confient la gestion du fonds aux organismes associatifs. Par ailleurs, la répartition du budget total du FEAD entre les États membres prend notamment en compte les moyens mis en place à l'échelle nationale. Autrement dit, les pays qui destinent le Fonds, en tout ou partie, à l'aide alimentaire, bénéficient d'un montant plus important que les autres. L'Italie dispose ainsi de la plus grosse enveloppe dont le montant s'élève à 788,9 millions d'euros, ce qui, rapporté au nombre d'habitants, revient environ à 13 euros par habitant. *A contrario*, un pays comme Chypre qui utilise le Fonds seulement à des fins d'aide matérielle ne bénéficie que d'un budget de 4,6 millions d'euros, correspondant à environ 5,4 euros par habitant.

À l'instar du PEAD dont la mise en œuvre était financée grâce au FEAGA, le montant octroyé à chaque État au titre du FEAD est issu des Fonds structurels et d'investissement européens (FESI). Bien que ne faisant pas partie des fonds structurels en tant que tel, l'enveloppe octroyée aux États membres qui le souhaitent au titre du Fonds est soustraite du budget qui leur est alloué dans le cadre des FESI. Ainsi, sans en faire partie, le Fonds est assimilé aux FESI, ce qui aura des conséquences pour la prochaine période de programmation 2021-2027. Par ailleurs, le budget consacré au FEAD ne résulte pas exclusivement de fonds européens puisque les États concernés participent à hauteur de 15 % minimum au financement du PO. Au-delà du financement, la participation des États membres s'observe dans l'articulation du FEAD avec d'autres dispositifs nationaux.

II. UN FONDS DIT « COMPLÉMENTAIRE » DEVENU INDISPENSABLE

1. LE FEAD : NOUVEAU FONDS EUROPÉEN ?

20 millions de personnes. C'est l'objectif qui a été fixé par le Conseil européen en juin 2010, lors de l'adoption de la stratégie Europe 2020¹³, concernant la réduction du nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale. Le Fonds qui « *favorise la cohésion sociale, renforce l'inclusion sociale, et à terme, participe donc à l'objectif d'éradication de la pauvreté dans l'Union* »¹⁴, apparaît alors comme l'un des instruments clés qui permettra de concourir à l'atténuation des formes les plus extrêmes de pauvreté dans l'Union européenne. Pourtant, le FEAD est défini comme secondaire vis-à-vis des fonds structurels, « *complétant* » leurs actions. Il reste à établir si le Fonds contribue directement à l'objectif de réduction de la pauvreté.

Le financement total du FEAD s'élève à 4,5 milliards d'euros pour la période de programmation actuelle, dont 3,8 milliards sont issus de l'Union européenne, le reste correspondant aux contributions des États membres. Ce montant se révèle être négligeable en comparaison du budget accordé aux autres fonds européens. À titre d'exemple, et pour rester dans la politique sociale ou de cohésion, le FSE (Fonds social européen) bénéficie lui d'une enveloppe de 80 milliards d'euros pour la même période de programmation et le FEDER (Fonds européen de développement régional) d'un financement de près de 352 milliards d'euros. La différence de budget est justifiée par l'ampleur des actions menées dans chacun de ces fonds. Par exemple, alors que le FSE soutient l'emploi et promeut la cohésion économique et sociale, mesures qui se déclinent en de nombreux programmes opérationnels, le FEAD se concentre exclusivement sur l'aide aux plus démunis, qui touche une part de la population européenne plus restreinte. À partir du moment où les missions sont moins nombreuses et de plus faible ampleur, le budget s'en trouve réduit en comparaison aux autres fonds européens. Malgré une évolution de l'aide aux plus démunis en 2014, avec une diversification des moyens d'action, il convient de préciser que le FEAD demeure principalement un programme d'aide alimentaire, puisque 83 % de son enveloppe y est consacrée¹⁵.

Concernant la contribution même du FEAD à l'objectif de réduction de la pauvreté en Europe, plusieurs données doivent être analysées. À l'approche de l'horizon 2020, un premier bilan peut être dressé sur l'objectif de diminution du nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale. Alors qu'en 2010, près de 118 millions d'Européens étaient touchés par ce fléau, les derniers chiffres disponibles indiquent qu'en 2017, environ 113 millions de personnes se trouvent toujours dans cette situation¹⁶. L'objectif reste loin d'être atteint. En outre, bien qu'étant l'un des instruments majeurs de lutte contre l'extrême pauvreté, le FEAD n'est entré en vigueur qu'en 2014 et son effort doit être complété par d'autres dispositifs. À ce titre, la Cour des comptes européenne a réalisé une enquête auprès de la Fédération européenne des

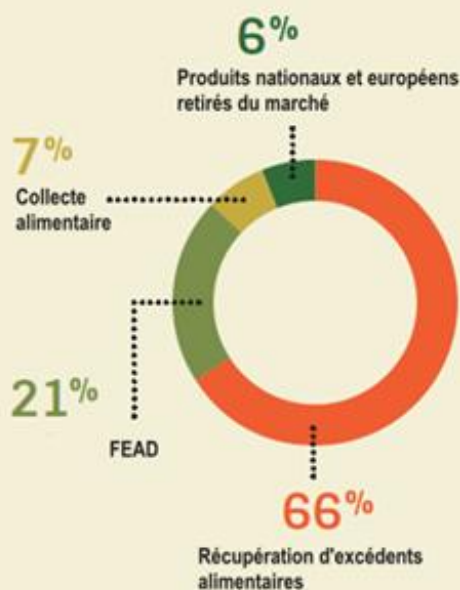
¹³ Conclusions, Conseil européen, 17 juin 2010, EUCO 13/10.

¹⁴ Article 3 du Règlement (UE) n°223/2014.

¹⁵ Cour des comptes européenne, *Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) : un soutien précieux dont la contribution à la réduction de la pauvreté reste toutefois à établir*, Rapport de 2019.

¹⁶ Eurostat, Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Origine des denrées distribuées par les banques alimentaires



Source : données de la FEBA sur la base des quantités de nourriture collectée par ses membres en 2018

banques alimentaires (FEBA) pour évaluer la contribution même du Fonds vis-à-vis des autres programmes alimentaires existants. Sur la base des informations récoltées, elle estime que le Fonds finance environ un cinquième des denrées distribuées par les banques alimentaires nationales. D'après les chiffres de 2018, 9,3 millions de personnes¹⁷ ont bénéficié de l'aide alimentaire en Europe. Grâce au Fonds, ce sont ainsi plus de 3 millions de personnes qui ont pu accéder aux services des associations partenaires des banques alimentaires nationales. Le FEAD se révèle donc être un régime de soutien efficace et nécessaire, bien qu'il intervienne en complément d'autres fonds, qu'ils soient européens, nationaux, ou régionaux. Il n'a pas été créé pour éradiquer à lui seul la pauvreté en Europe. L'objectif premier du FEAD en comparaison aux autres sources de financement en matière de cohésion sociale, est, comme son nom l'indique, de cibler en priorité les populations les plus démunies, touchées par les formes de pauvreté les plus extrêmes. Il s'agit davantage

d'apporter une valeur ajoutée par rapport aux autres programmes alimentaires.

3. LE FEAD EN CHIFFRES : ZOOM SUR LA BELGIQUE ET LA FRANCE

Le FEAD repose sur une base commune à toute l'Europe, les États membres sont ensuite libres de l'appliquer selon leur politique nationale. Chaque État participant au programme désigne une autorité de gestion qui sera en charge de la conduite du fonds, tant sur le plan financier, que dans la mise en œuvre de l'aide. En Belgique, l'autorité de gestion est le Service public fédéral Intégration sociale (SPP IS) et en France, c'est la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du Ministère chargé des affaires sociales et de la santé. L'autorité de gestion se rapproche ensuite d'organismes partenaires qui sont soit des entités publiques, soit des organisations à but non lucratif, lesquelles servent de relais pour la distribution de produits auprès des associations caritatives.

Concernant l'enveloppe allouée aux États pour la période 2014-2020, en comptant le co-financement des États, la Belgique bénéficie d'un montant de 88,2 millions d'euros au titre du FEAD (soit 7,8 euros par habitant), et la France d'un budget de 587,4 millions d'euros (soit 8,8 euros par habitant), faisant d'elle le troisième pays avec la plus grosse enveloppe. S'agissant du montant alloué par le FEAD, les deux pays se trouvent ainsi dans une fourchette similaire. Ce qui diffère cependant, c'est l'utilisation qui est faite des fonds distribués. Alors que la Belgique a choisi d'orienter le Fonds vers une aide alimentaire couplée d'une aide matérielle, la France a décidé de se concentrer exclusivement sur l'aide alimentaire, considérant qu'il s'agit de la première étape vers l'insertion. En outre, « *au-delà de l'apport de denrées, l'aide alimentaire constitue également pour les OP [organisations partenaires] une opportunité pour établir un contact avec les*

¹⁷ Rapport annuel FEBA 2018.

bénéficiaires afin de leur proposer un accompagnement personnalisé plus global vers un processus d'insertion sociale »¹⁸.

S'agissant de la distribution des denrées alimentaires, les États membres établissent dans leur programme opérationnel une liste de produits qui seront mis à disposition des personnes bénéficiant du FEAD pour l'année à venir. En général, la liste varie entre 10 à 20 produits différents. La France et la Belgique se situent au-dessus de cette moyenne européenne. En 2018, les banques alimentaires belges ont distribué 20 types de produits alimentaires différents¹⁹. Quant à la France, 33 produits différents²⁰ ont été commandés la même année au titre du FEAD. Les deux pays proposent chacun une liste relativement fournie comparativement aux autres États membres, et ce, dans une approche qualitative et variée. Contrairement à des pays comme l'Espagne, l'Italie ou la Suède qui suivent une stratégie visant à maximiser la quantité de denrées, la France et la Belgique souhaitent trouver une diversité dans les produits distribués. Privilégier la qualité à la quantité dans le cadre de l'aide alimentaire est un choix discutable puisque l'un des objectifs premiers du FEAD est d'atténuer les formes les plus extrêmes de pauvreté en Europe. Il convient de noter cependant que les autorités se renseignent sur le terrain pour connaître les besoins des bénéficiaires pour adapter la liste des denrées distribuées. C'est le cas de la Fédération des services sociaux belges qui a réalisé une enquête auprès des épiceries sociales en 2010²¹. La composition de la liste belge a pris en compte les résultats de cette enquête et certaines denrées alimentaires ont été remplacées par d'autres, selon les demandes des personnes bénéficiant du FEAD.

Un autre point crucial dans la mise en œuvre du FEAD dépend des États membres. Ce sont eux qui déterminent les critères de sélection des bénéficiaires du FEAD. Le règlement FEAD de la Belgique prévoit que toute personne se situant en dessous du seuil de pauvreté peut être bénéficiaire de l'aide. Ce seuil a été fixé par la Direction générale Statistique et concerne les personnes isolées vivant avec moins de 13.023 euros par an et les familles de deux enfants vivant avec moins de 27.348 euros net par an. Les CPAS (centres publics d'action sociale) qui distribuent les denrées alimentaires sont garantes du respect de cette condition. Au niveau français, le programme opérationnel ne prévoit rien de spécifique à cet égard, ce sont donc les associations caritatives que sont Les Banques Alimentaires, la Croix-Rouge, les Restos du Cœur et le Secours populaire français qui gèrent la distribution aux personnes les plus démunies et contrôlent les critères de sélection des bénéficiaires.

Quelques chiffres

- **13,9 % de la population française sous le seuil de pauvreté**
- *En France, 500 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 88 millions d'euros de crédits nationaux, ont été exclusivement consacrés à l'achat, ainsi qu'au transport, au stockage et à la distribution de denrées alimentaires, sur la période de 2014 à 2020*
- *À titre d'exemple, en 2015, ce sont 4 millions de citoyens français qui ont pu être aidés grâce au FEAD. Le collectif - Banque Alimentaire du Nord, Croix-Rouge du Nord, Restos du Cœur du Nord et*

¹⁸ Programme opérationnel français FEAD (POI) 2014-2020, rapport d'exécution 2014.

¹⁹ Distribution gratuite de denrées alimentaires mises à la disposition des CPAS et organisations partenaires agréées dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis – règlement 2018.

²⁰ FranceAgriMer, *rapport sur le système de choix des denrées français et la mise en œuvre du FEAD dans les pays européens*, septembre 2017.

²¹ CREDAL Conseil et Fédérations des services sociaux, *État des lieux sur les épiceries sociales et création d'un Réseau des épiceries sociales en Wallonie et à Bruxelles*, 2010.

*Fédération du Nord du Secours populaire français - rappelle que ce plan permet, actuellement, de **nourrir plus de 5,5 millions de Français** et que, dans le département du Nord, les quatre associations ont pu, grâce au FEAD, distribuer l'équivalent de **16 millions de repas**.*

- *En **2016**, un peu plus de **69 000 tonnes de denrées alimentaires** ont été livrées à ces quatre organisations pour un montant total de dépenses acquittées de plus de 64,8 millions d'euros. Le **FEAD** représente près de **30 % des denrées distribuées** par les organisations partenaires*
- *En moyenne, **9326 familles** ont été concernées par le libre-service en 2018 (produits provenant du FEAD) au sein de la Fédération du Nord du Secours populaire français*

III. QUEL AVENIR POUR L'AIDE ALIMENTAIRE EN EUROPE ?

1. CRÉATION DU FSE+ POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027

En prévision de la programmation 2021-2027, la Commission européenne a publié en mai 2018 une proposition de règlement²² sur le Fonds social européen plus (FSE+). Ce nouveau fonds regrouperait les actuels FSE, Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), FEAD, Programme pour l'emploi et l'innovation sociale et Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé. À travers la fusion de ces fonds, la Commission européenne vise plusieurs objectifs, dont le renforcement de « *la cohérence et [des] synergies entre les instruments de l'UE qui sont complémentaires, qui fournissent une aide importante aux citoyens et dont l'objectif est d'améliorer le niveau de vie de ces derniers* ». Le périmètre des fonds actuels serait élargi pour inclure l'intégration des migrants et des réfugiés. En somme, d'après les dires de l'exécutif européen, il s'agirait de combiner les efforts placés dans les fonds à dimension sociale pour rendre ces derniers plus efficaces.

Cette restructuration des fonds risque cependant de « diluer » l'importance accordée à l'aide aux plus démunis. En se retrouvant associé avec le FSE, soit l'un des fonds européens les plus conséquents avec un budget de 80 milliards d'euros pour la période 2014-2020, l'actuel FEAD pourrait perdre de son influence, ne faisant pas le poids face à un fonds dont l'enveloppe est plus de 21 fois plus importante que celle qui lui est actuellement accordée. Le FSE se charge de questions fondamentales en rapport avec la formation et la création d'emploi, nécessitant de mobiliser des fonds considérables, et pouvant empiéter sur le budget réservé à l'aide aux plus démunis. Pour preuve, la proposition de règlement prévoit que les États membres devront consacrer seulement 2 % (minimum) des ressources qui proviennent du FSE+ à des mesures visant les plus démunis. Sébastien Thollot, secrétaire national du Secours populaire français qui participe à la mise en place de l'aide alimentaire, s'inquiète quant au futur du FEAD. Il alerte sur « *la fusion du FEAD dans un autre budget, comme le Fonds social européen (FSE), ce qui lui ferait perdre à la fois sa spécificité, son autonomie et toute possibilité de pilotage* ».

Toutefois, le FSE+ ne renoncerait pas aux actions menées actuellement dans le cadre du FEAD. Le nouveau fonds comporterait notamment deux objectifs spécifiques pour la lutte contre la privation matérielle. Il y aurait d'une part un « *objectif spécifique de promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale* », et d'autre part, un « *objectif spécifique de lutte contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, y compris en prenant des mesures d'accompagnement* ». Ces objectifs spécifiques ne sont pour le moment que de simples lignes directrices qui seront amenées à évoluer par la suite, notamment dans leur mise en œuvre. De façon générale, le FSE+ concourra à l'ensemble des objectifs aujourd'hui visés par les différents fonds qui le composeront. La principale question qui se pose concerne le budget consacré au FSE+.

²² Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif au Fonds social européen plus (FSE+), COM(2018) 382 final.

2. LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES

Le passage à la nouvelle programmation pluriannuelle avec l'inauguration du FSE+ aura des répercussions sur les différents fonds impliqués, et tout particulièrement le FEAD. Le budget qui sera finalement alloué au FSE+ relève de considérations politiques et de choix stratégiques. À ce propos, PLS a rédigé une note d'analyse portant sur le budget européen pour la programmation 2021-2027²³. Dans sa proposition de règlement, la Commission européenne fixe à 100 milliards d'euros l'enveloppe consacrée au FSE+. D'après les discussions menées autour du nouveau cadre financier pluriannuel, 2 % minimum de ce budget serait réservé à l'actuel FEAD. Cela signifie que l'aide aux plus démunis bénéficiera d'un montant d'environ 2 milliards d'euros *a minima* pour la période 2021-2027. En d'autres termes, la restructuration des fonds européens à dimension sociale risque d'avoir pour principale conséquence une diminution de moitié du budget du FEAD. Ce schéma du nouveau Fonds social européen suscite plusieurs interrogations. Dans un contexte géopolitique où les vagues migratoires -bien souvent résultat de grande misère- devraient se faire de plus en plus fréquentes, des questions se posent quant à la justification d'une telle réduction du portefeuille destiné à l'aide aux plus démunis.

De nombreuses ONG se battent depuis plus d'un an pour que l'aide aux plus démunis continue à bénéficier des 3,8 milliards d'euros qui lui sont actuellement destinés dans le cadre de la programmation 2014-2020. C'est le cas des quatre associations françaises, qui distribuent les denrées alimentaires issues du financement du FEAD en France. Ensemble ils ont lancé un appel à un « *plan européen de lutte contre la pauvreté* » en mai dernier, en réaction à la proposition de règlement de la Commission européenne. Le Parlement européen, institution représentative de l'intérêt des citoyens, se positionne en faveur d'un plancher à 3 % pour l'aide aux plus démunis dans le cadre du budget FSE+²⁴. Les négociations suivent leur cours, et rien n'a officiellement été fixé pour le moment.

Puisque les États membres sont libres d'élever ce taux minimum obligatoire, rien ne préjuge de la part finale qui sera accordée à l'aide aux plus démunis en Europe. Néanmoins, les institutions européennes ont délibérément réduit le budget de l'Union qui y était consacré. En agissant de la sorte, la Commission européenne place les États dans une position délicate, les rendant ainsi directement responsables du futur du FEAD, en fonction de leurs priorités en matière de politique sociale.

²³ Marie Schuller, *Budget européen 2021-2027 : à la hauteur de l'Europe de demain ?*, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS, Note d'analyse, janvier 2019.

²⁴ Rapport du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen plus (FSE+) Com(2018) 382.

CONCLUSION

Depuis son existence, l'aide aux plus démunis en Europe a subi plusieurs réformes. La majeure d'entre elles a consisté au passage d'un fonds issu de considérations économiques à un fonds à dimension purement sociale, après avoir été menacé de disparition en 2014. Aujourd'hui, un bras de fer est engagé contre la Commission européenne pour maintenir l'enveloppe de 3,8 milliards d'euros pour l'aide aux plus démunis dans le nouveau FSE+ pour la prochaine période de programmation. Dans une Europe qui se dit être de plus en plus sociale, il serait incohérent de diviser par deux le budget qui permet aux populations dans le besoin de s'alimenter. La proclamation du socle européen des droits sociaux en novembre 2017 semble dans cette dimension relever plus de promesses politiques que d'un réel engagement. Patrick Le Hyaric, ancien eurodéputé français, déclarait déjà en 2012 que « *rien ne servirait de nous parler "d'Europe sociale" et de ne pas donner les moyens aux pauvres de survivre* »²⁵.

L'Europe ne doit pas perdre de vue que ses États membres ont ratifié le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies de 1976, lequel reconnaît en son article 11 « *le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants* ». L'aide aux plus démunis peut ainsi être assimilée à un droit humain fondamental, reconnu par l'ensemble des États. Or la diminution des fonds alloués à cette aide constitue une menace pour le maintien de ce droit à une époque où le nombre de bénéficiaires des dispositifs alimentaires ne cesse d'augmenter. L'ancienne ministre belge, Évelyne Huytebroeck précise à cet effet que « *l'aide alimentaire constitue un droit fondamental pour tout un chacun qui ne peut plus subvenir à ses besoins et aux besoins de sa famille, mais aussi une responsabilité pour tous les gouvernements* »²⁶.

Il reste que le budget européen pour la période 2021-2027 doit encore être discuté par les États membres avant de faire l'objet d'un accord commun entre les institutions européennes, dont dépendra l'avenir de l'aide européenne aux plus démunis.

²⁵ « Le combat pour le fonds européen d'aide alimentaire n'est pas terminé », 23 mai 2012, sur <http://www.humanite.fr>

²⁶ Contributions de M. le Ministre R. Madrane pour l'Action sociale à la COCOF et Mme la Ministre E. Huytebroeck pour l'Action sociale à la COCOM et l'Environnement à la Région bruxelloise à l'étude Alimentation de qualité – Un accès pour tous, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, Bruxelles informations sociales, juin 2013, n°169.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS INSTITUTIONNELS

- Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aides aux plus démunis
- Règlement (CEE) n° 3730/87 du Conseil du 10 décembre 1987 fixant les règles générales applicables à la fourniture à certaines organisations de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention et destinées à être distribuées aux personnes les plus démunies de la Communauté
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif au Fonds social européen plus (FSE+), COM(2018) 382 final
- Rapport du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen plus (FSE+) Com(2018)382
- Tribunal de l'Union européenne, 13 avril 2011, République fédérale d'Allemagne contre Commission européenne, T-576/08
- Conclusions, Conseil européen, 17 juin 2010, EUCO 13/10
- Communiqué de presse de la Commission européenne, « Lutte contre la pauvreté : la Commission débloque 3,8 milliards d'euros pour aider les citoyens européens les plus vulnérables, Bruxelles, 26 février 2015
- Cour des comptes européenne, Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) : un soutien précieux dont la contribution à la réduction de la pauvreté reste toutefois à établir, Rapport de 2019
- Cour des comptes européenne, L'aide alimentaire de l'Union européenne en faveur des personnes démunies : une évaluation des objectifs ainsi que des méthodes et des moyens utilisés, Rapport spécial n°6, 22 septembre 2009
- Produits données, Eurostat, Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/SDG_01_10

ÉTUDES

- Fédération européenne des banques alimentaires, Rapport annuel de 2018
- Programme opérationnel français FEAD (POI) 2014-2020, Ministère des solidarités et de la santé, rapport d'exécution 2014
- Marie Schuller, *Budget européen 2021-2027 : À la hauteur de l'Europe de demain ?*, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS, Note d'analyse, janvier 2019
- Louise Rouquette, *L'aide alimentaire en Europe*, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS, Note d'analyse, décembre 2017
- Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, *Aide alimentaire – Stop ou encore ?*, Bruxelles informations sociales, Nathalie Delaleeuwe, novembre 2012, n°168
- Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, *Alimentation de qualité – Un accès pour tous*, Bruxelles informations sociales, Stéphanie Devlésaver, juin 2013, n°169
- FORS recherche sociale, *Le système de choix des denrées françaises et la mise en œuvre du FEAD dans les pays européens*, rapport final, septembre 2017

ARTICLES

- « Les banques alimentaires s'inquiètent face à un record du nombre de bénéficiaires », *Le Soir*, 30 août 2019, <https://plus.lesoir.be/244808/article/2019-08-30/les-banques-alimentaires-sinquientent-face-un-record-du-nombre-de-beneficiaires>
- « Les Restos du Cœur appellent à un "plan européen de lutte contre la pauvreté" », *L'Obs*, 9 mai 2019, <https://www.nouvelobs.com/societe/20190509.OBS12664/les-restos-du-coeur-appellent-a-un-plan-europeen-de-lutte-contre-la-pauvrete.html>
- « L'aide alimentaire française menacée par la complexité des fonds européens », *Euractiv*, 31 octobre 2018, <https://www.euractiv.fr/section/alimentation/news/laide-alimentaire-francaise-menacee-par-la-complexite-des-fonds-europeens/>

- « Le fonds européen d'aide aux plus démunis : la France mise sur la diversité » *Centre de recherche et d'information nutritionnelles*, 5 octobre 2018, <https://www.cerin.org/etudes/le-fonds-europeen-daide-aux-plus-demunis-la-france-mise-sur-la-diversite/>
- « Le combat pour le fonds européens d'aide alimentaire n'est pas terminé », *L'Humanité*, 23 mai 2012, <https://www.humanite.fr/monde/le-combat-pour-le-fonds-europeen-daide-alimentaire-542037>
- « Accord sur le PEAD : l'avenir des bénéficiaires ne se limite pas à deux ans », Délégation socialiste française au Parlement européen, 14 novembre 2011, <https://www.deputes-socialistes.eu/accord-sur-le-pead-l%E2%80%99avenir-des-beneficiaires-ne-se-limite-pas-a-deux-ans/>

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

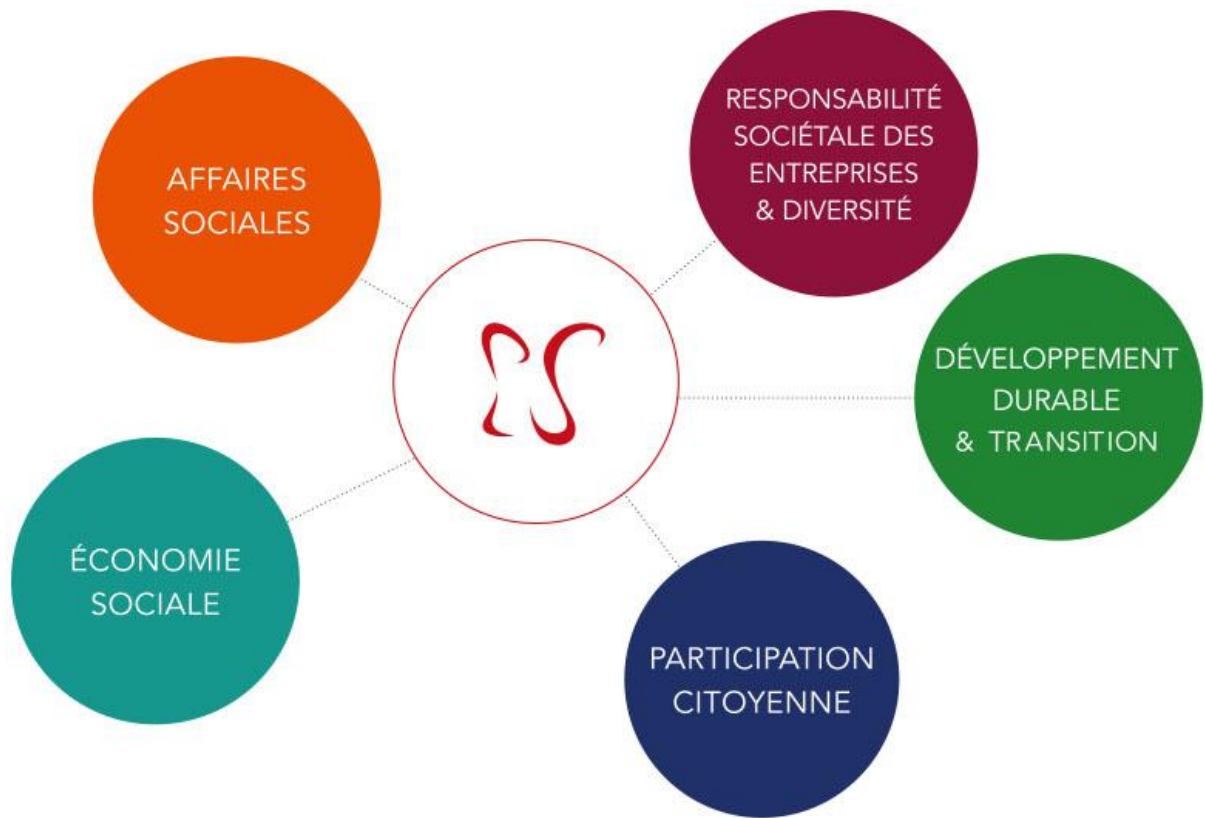
Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- www.ess-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *Les données personnelles : le nouvel or noir aux multiples enjeux*, Clara SERVEL et Alexis WILLEMOT, janvier 2020.
- *L'inclusion des « Roms » dans l'UE : 2 Notes d'analyse*, Safia FALEK, août 2019.
- *Le développement durable dans l'agenda politique européen*, Camille JOSEPH, juillet 2019.
- *Mobilité durable : 3 Notes d'analyse*, Marion PIGNEL, juillet 2019.
- *La relation Union européenne – Chine : De la naïveté au réalisme*, Alexis WILLEMOT, juillet 2019.
- *Réfugié.e.s LGBTQI+ : les enjeux de la protection internationale*, Safia FALEK, juin 2019.
- *Politique migratoire européenne : de l'asile à l'expulsion ?* Anaïs LUNEAU, juin 2019.
- *La technologie blockchain : une opportunité pour l'économie sociale ?* Marion PIGNEL, juin 2019.
- *Le rôle du Parlement européen dans la conduite des relations extérieures*, Safia FALEK, mai 2019.
- *Du Plan Juncker à InvestEU : les enjeux pour l'économie sociale*, Hadrien BARANGER, mai 2019.
- *L'UE et ses valeurs : mariage de convenance ou divorce en perspective ?* Lorelei DEBAISIEUX, mai 2019.
- *Un programme mondial pour le développement durable*, Camille JOSEPH, mai 2019.
- *Déficit démocratique : un défi pour l'Europe !* Anaïs LUNEAU, avril 2019.
- *L'Europe sociale : un enjeu de responsabilité collective !* Anaïs LUNEAU, février 2019.

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Vers une économie circulaire en Europe*. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ?* PLS & SMart, n°36, juin 2017.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France*. PLS & SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie*. PLS & SMart, n°34, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes*. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie*. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Économie circulaire et ressources humaines: Une étonnante corrélation*, Mathilde MOSSE, décembre 2019.
- *Les travailleurs autonomes en Europe : action collective et représentation d'intérêts*, Pascale CHARHON, juin 2019.
- *Enseignement et formation professionnelle en alternance : Vers une filière d'excellence*, Marie SCHULLER, décembre 2018.
- *Politiques de prévention à Bruxelles : Historique et besoins en formation*, Marie SCHULLER, septembre 2018.
- *Les Régions ultrapériphériques : défis et perspectives*, Paul HAMMOUD, Antoine MASQUELIN, Tristan THOMAS, février 2018.
- *Finance et bien-être, une réflexion participative*. Marie Leprêtre, décembre 2016.
- *Pour l'intégration en apprentissage des jeunes vulnérables*. Sanjin Plakalo, décembre 2016.
- *La participation des travailleurs au sein des entreprises*. Denis Stokkink, novembre 2016.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

Économie sociale

L'économie sociale, qui replace l'humain au centre de l'économie et repose sur une gouvernance démocratique, est une voie porteuse de développement économique, d'harmonie sociétale et environnementale des territoires. Une voie susceptible de faire face aux crises économiques, écologiques et sociales auxquelles est confrontée la société actuelle. POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, investi dans la promotion des entreprises d'économie sociale en Europe, poursuit inlassablement son travail de pionnier en défrichant de nouvelles trajectoires. C'est dans ce cadre que s'inscrit la désignation de PLS, rapporteur général du Groupe d'experts de la Commission européenne sur l'Entrepreneuriat social (GECES).

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink

www.pourlasolidarite.eu

Avec le soutien de

